Fortune privée ou commerce professionnel ? La question fiscale suisse

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Pour une personne physique résidant en Suisse, la question détermine si les gains sur cryptoactifs sont des gains en capital privés exonérés au sens de l'art. 16 al. 3 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) ou un revenu imposable d'une activité lucrative indépendante au sens de l'art. 18. Dans le second cas, les cotisations sociales s'y ajoutent.[1] La circulaire 36 de l'Administration fédérale des contributions (AFC) du 27 juillet 2012 prévoit une règle refuge (safe harbour) selon laquelle le contribuable qui remplit les cinq critères est traité comme un investisseur privé sans autre examen. Ne pas remplir ces critères ne fait pas du contribuable un commerçant professionnel. Cela ouvre une appréciation globale dans laquelle les tribunaux pèsent les mêmes indices.[2]

Les cinq critères de la règle refuge sont une durée de détention d'au moins six mois, un volume de transactions sur la période fiscale ne dépassant pas cinq fois la valeur du portefeuille au début de la période, des gains en capital inférieurs à 50 % du revenu net, l'absence de financement par emprunt (ou des rendements de placement supérieurs aux intérêts) et le recours aux dérivés uniquement à des fins de

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

couverture. Les cryptoactifs mettent chacun de ces critères à rude épreuve. Les récompenses de staking et les airdrops constituent de toute façon un revenu. La fourniture de liquidité à un teneur de marché automatisé (automated market maker) génère des micro-transactions continues qui peuvent, sur le papier, faire échouer le critère du volume alors que le contribuable reste inactif. Les cantons ont admis que le rééquilibrage automatique opéré par un protocole ne constitue pas un commerce exercé par le contribuable, bien que la pratique ne soit pas uniforme.[3]

La séquence

1. Calculez les cinq critères de la circulaire 36 pour l'année fiscale sur la base des relevés de portefeuilles et de plateformes d'échange. S'ils sont tous remplis, déclarez les gains comme exonérés et les avoirs au titre de l'impôt sur la fortune, et conservez le calcul.
2. Si un ou plusieurs critères ne sont pas remplis, appréciez la situation dans son ensemble : fréquence et volume, durées de détention, recours à des fonds empruntés, dérivés à des fins spéculatives, méthode systématique, lien avec une activité professionnelle (un gestionnaire de fonds crypto qui négocie à titre personnel est exposé) et question de savoir si le commerce est nécessaire au maintien du niveau de vie du contribuable.
3. Distinguez les événements générateurs de revenu des événements de cession. Le staking, les intérêts de prêt, les commissions de fourniture de liquidité, les airdrops obtenus contre une contrepartie et les récompenses de minage constituent un revenu imposable à la valeur de marché lors de leur réception, quel que soit le statut de commerçant. L'AFC traite les hard forks et les airdrops sans contrepartie comme un revenu lors de leur réception, avec certaines variations cantonales.[4]
4. Si l'appréciation globale conclut à un commerce professionnel, modélisez les conséquences : impôt sur le revenu aux taux marginaux sur les gains nets, déductibilité des pertes, cotisations AVS d'environ dix pour cent et possibilité de reporter les pertes sur sept ans.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

5. Envisagez des réponses structurelles avant la fin de l'année : transférer le commerce actif dans une société (l'impôt sur le bénéfice est bas à Zoug, les dividendes sont partiellement imposés), cesser la spéculation sur dérivés, allonger les durées de détention.
6. Lorsque les montants sont importants, demandez un ruling à l'administration fiscale cantonale. Zoug et Zurich délivrent toutes deux des rulings sur le statut de commerçant, et un ruling qui lie l'administration sur la base des faits exposés élimine le risque rétroactif.[5]

Indice	Plaide pour la fortune privée	Plaide pour le commerce professionnel
Durée de détention	Le plus souvent plus de six mois	Jours ou semaines
Volume par rapport au portefeuille	Inférieur à cinq fois la valeur initiale	Multiples élevés
Part dans le revenu	Gains inférieurs à la moitié du revenu net	Les gains constituent le revenu principal
Financement	Fonds propres	Marge, prêts, protocoles d'emprunt
Dérivés	Couverture uniquement	Contrats perpétuels, options à des fins spéculatives
Méthode	Occasionnelle, achat et conservation	Systématique, bots, arbitrage
Activité professionnelle	Sans lien	Trader, gestionnaire de fonds, teneur de marché

Question de client

« J'exploite depuis mon appartement à Zoug un bot d'arbitrage sur trois plateformes d'échange. Il a rapporté 400 000 CHF l'an dernier. Est-ce exonéré ? » Presque certainement pas. Le volume du bot dépassera le critère des cinq fois de plusieurs

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

ordres de grandeur, la durée de détention se mesure en secondes et la méthode est systématique. Le gain constitue un revenu d'une activité lucrative indépendante, soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations AVS. La vraie question est de savoir s'il convient d'exploiter le bot par l'intermédiaire d'une GmbH zougoise à partir du 1er janvier, ce qui transforme l'exposition en impôt sur le bénéfice d'environ 12 % au total et diffère l'imposition personnelle jusqu'à la distribution.

Notes

1. Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD ; DBG, RS 642.11), art. 16 al. 3 et art. 18 al. 2 ; voir la partie G, chapitre II. ↩
2. Circulaire de l'AFC n° 36 du 27 juillet 2012, Gewerbsmässiger Wertschriftenhandel, section 3 ; le document de travail de l'AFC sur les cryptomonnaies du 27 août 2019 (mis à jour le 14 décembre 2021) applique la circulaire aux cryptoactifs ; voir la partie G, chapitre II. ↩
3. Les pratiques cantonales de Zoug et de Zurich sont comparées dans la partie G, chapitres II et III. ↩
4. Document de travail de l'AFC sur les cryptomonnaies, sections 2.3 à 2.6 ; voir la partie G, chapitre II. ↩
5. La pratique suisse en matière de rulings est exposée dans la partie G, chapitre I. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.